

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 29 juin 2023 au centre Frédéric Mistral à Maillane sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

Étaient présents : Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN (arrivée à la question 6), Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI,

M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

Absent ayant donné pouvoir : Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (pouvoir à Mme Edith BIANCONE), M. Michel BLANC (pouvoir à Mme Corinne CHABAUD).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (pouvoir à M. Georges JULLIEN).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON), M. Éric CHAUVET (pouvoir à M. Cyril AMIEL), Mme Adélaïde JARILLO (pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE), Mme Annie SALZE (pouvoir à M. Marcel MARTEL).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (pouvoir à M. Pierre FERRIER).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (pouvoir à M. Serge PORTAL).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Éric LECOFFRE est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30, procède à l'appel nominal et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 mai 2023 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.

1. Signature d'une convention tripartite pour la facturation de l'assainissement sur la commune de Maillane

M. ROBERT expose que jusqu'au 31 décembre 2022, la facturation de l'assainissement collectif sur la commune de Maillane était effectuée par le délégataire du contrat Eau afin de faire apparaître sur une même facture le volet eau et le volet assainissement. Le contrat de délégation de service public pour l'assainissement de la commune de Maillane n'intégrait donc pas la facturation de l'assainissement collectif.

Compte tenu de la fin du contrat de délégation Eau le 31 décembre dernier, cette facturation doit désormais être effectuée par le délégataire assainissement (SUEZ).

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de facturation, le conseil communautaire a approuvé le 15 décembre la signature d'une convention tripartite pour la facturation de l'assainissement sur la commune de Maillane

- la communauté d'agglomération Terre de Provence en tant que délégant ;
- SUEZ en tant que délégataire du service d'assainissement ;
- la régie des eaux de Terre de Provence en sa qualité de gestionnaire du service d'eau potable.

Considérant que cette facturation n'était pas intégrée au contrat de délégation initial et constitue donc une charge supplémentaire, SUEZ est légitime à demander une rémunération complémentaire, estimée à 4.91 euros HT par facture soit un montant annuel estimé de 10 802 € HT. La régie des eaux de Terre de Provence a confirmé le caractère réaliste de ce coût. Cette rémunération complémentaire fait ainsi évoluer à 6.56 € HT par facture le montant prévu au contrat pour la perception des redevances clients.

Le bureau communautaire du 20 avril 2023 a émis un avis favorable à l'intégration de cette rémunération de Suez dans la convention tripartite; considérant le souhait de maintenir les tarifs adoptés en décembre 2022, cette rémunération sera intégrée, par voie de déduction à hauteur de 4.91 € HT, au calcul de la surtaxe du délégant, Terre de Provence.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'intégrer cette disposition financière dans le cadre de la convention tripartite, prenant effet au 1^{er} janvier 2023, associant la communauté d'agglomération, SUEZ et la régie des eaux de Terre de Provence dont la signature avait été validée lors du conseil communautaire du 15 décembre conformément au projet ci-joint.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire intègre cette disposition financière dans le cadre de la convention tripartite, prenant effet au 1er janvier 2023, associant la communauté d'agglomération, SUEZ et la régie des eaux de Terre de Provence dont la signature avait été validée lors du conseil communautaire du 15 décembre.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Cessation anticipée du contrat de délégation de service public de Maillane

M. ROBERT expose que depuis le 1^{er} janvier 2023, le service public d'eau potable de la commune de Maillane est transféré à la Régie des Eaux de Terre de Provence. Le service public d'assainissement est quant à lui géré par SUEZ jusqu'au 31 décembre 2024 compte tenu des dates de fin des contrats de délégation de service public.

Or, la gestion distincte des services d'eaux usées et d'eau potable génère plusieurs difficultés : une double facturation, des intervenants multiples, des marges de manœuvre faibles pour apporter des modifications du niveau de service compte tenu de l'échéance proche de contrat et un frein pour mettre en place la politique de convergence tarifaire car Terre de Provence est liée par des tarifs fixés et négociés à l'époque par la commune de Maillane.

Considérant ces difficultés, il apparait souhaitable que l'assainissement soit géré par la Régie des Eaux de Terre de Provence tout comme l'eau potable. Ainsi, des négociations ont été engagées avec SUEZ afin que le contrat soit rompu de manière anticipée et sans pénalité.

Cette modification nécessite

- la mise en place d'un protocole de fin de contrat entre la Régie des Eaux de Terre de Provence et le délégataire SUEZ afin d'organiser la passation du service,
- une modification des statuts de la Régie pour extension de son périmètre d'intervention.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce changement du mode de gestion et le passage en régie nécessitent l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Celle-ci réunie ce jour s'est favorablement prononcée.

Enfin, considérant par ailleurs qu'à terme la Régie aura vocation à être compétente sur l'ensemble du territoire, il est souhaitable de prévoir la possibilité qu'elle puisse également proposer ses services aux usagers pour la réalisation de travaux de branchement avant la fin des contrats sur les communes en délégation de service public (Maillane et

Barbentane). Ces interventions devront être réalisées dans le respect des règles administratives et de concurrence en vigueur.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver :

- la rupture anticipée au 31 décembre 2023 du contrat de délégation de service public passé avec la société SUEZ ;
- la signature par la présidente du protocole de fin de contrat en découlant ;
- le passage en régie pour la compétence assainissement sur la commune de Maillane;
- la possibilité pour la Régie des eaux de Terre de Provence d'intervenir pour des travaux de branchement sur les communes en délégation de service public (Maillane et Barbentane) avant la fin des contrats dans le respect des règles administratives et de concurrence en vigueur;
- la modification des statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence qui en découle.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la rupture anticipée au 31 décembre 2023 du contrat de délégation de service public passé avec la société SUEZ;
- approuve la signature par la présidente du protocole de fin de contrat en découlant ;
- approuve le passage en régie pour la compétence assainissement sur la commune de Maillane ;
- approuve la possibilité pour la Régie des eaux de Terre de Provence d'intervenir pour des travaux de branchement sur les communes en délégation de service public (Maillane et Barbentane) avant la fin des contrats dans le respect des règles administratives et de concurrence en vigueur;
- approuve la modification des statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence qui en découle.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

3. Sollicitation de subvention pour les travaux d'interconnexion réseau d'adduction d'eau potable Barbentane-Rognonas

M. ROBERT expose que la commune de Barbentane dispose à ce jour d'une seule et unique ressource en eau potable sur la Montagnette.

En 2021, Terre de Provence a créé un deuxième puit de forage, mis en service en octobre 2022, afin de limiter les risques de rupture d'approvisionnement en cas de dysfonctionnement d'une pompe.

La commune reste néanmoins très vulnérable dans la mesure où la disponibilité de la ressource exploitée (nappe karstique de la montagnette) n'est pas garantie notamment si les périodes de sécheresse venaient à se prolonger.

La commune a donc été identifiée par l'agence de l'eau comme particulièrement vulnérable en cas de sécheresse comme le confirment les ruptures d'approvisionnement en eau potable constatées lors des incendies de l'été 2022.

Pour ces communes identifiées comme particulièrement vulnérables en cas de sécheresse, l'agence de l'eau a ouvert une enveloppe d'aide exceptionnelle pour aider à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

La sécurisation en eau potable de Barbentane suppose une interconnexion avec le réseau de Rognonas (création d'un poste de surpression et pose de 3000 ml de réseau en fonte ductile DN200 sous voiries communales et départementales). Il est à noter que si cette interconnexion avait existé, la lutte contre les incendies de la Montagnette aurait été beaucoup plus efficace puisque les services d'incendie et de secours ont dû multiplier les allers-retours pour aller s'approvisionner sur la commune de Rognonas. Le tracé envisagé permettra également de desservir la zone de la gare de compétence communautaire ainsi que des secteurs urbanisés de la commune de Barbentane.

Au stade des études préliminaires, le montant de cette opération (y compris études et imprévus) est estimé à 2 350 000 € HT. Dans le cadre du vote du budget, le conseil communautaire a validé l'inscription d'un montant de 50 000 € pour la réalisation d'études préliminaires pour cette interconnexion.

L'aide mise en place par l'agence de l'eau à hauteur de 50% étant exceptionnelle sans garantie de reconduction, il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser sa présidente à solliciter une subvention pour cette opération dont le montant total est estimé à 2 350 000 € HT.

M. PICARDA souhaite connaître le tracé envisagé de cette interconnexion avec le réseau existant.

M. DUMONT indique que le tracé envisagé est situé au sud de Rognonas à l'Escapade mais que les études préliminaires ne sont pas définitives.

M. PECOUT souligne la fragilité du forage de l'avenue Graveson-Maillane en termes de sécurité incendie et de risques liés au transport de matières dangereuses. Il mentionne des recherches infructueuses par le passé et insiste sur la nécessité de trouver une solution.

M. ROBERT indique que ces problèmes seront abordés dans le prochain compte-rendu annuel de la Régie des Eaux, prévu pour septembre.

M. SEISSON souligne que les décisions dépendront du futur schéma directeur actuellement en phase d'étude.

M. LECOFFRE évoque des hypothèses envisagées avec la Régie des eaux, notamment celle de développer le forage de la Praderie pour mieux desservir l'ensemble des communes. Il mentionne également des options de remaillage avec d'autres sources et d'autres communes, mais précise que tout est encore à l'étude.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise sa présidente à solliciter une subvention pour cette opération dont le montant total est estimé à 2 350 000 € HT.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

4. Sollicitation de subvention pour le schéma directeur des eaux pluviales urbaines

M. GAVANON expose que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Dans ce cadre, un schéma directeur des eaux pluviales urbaines est nécessaire afin de disposer :

- d'un état des lieux et d'un diagnostic de la situation actuelle des réseaux pluviaux pour évaluer les risques;
- d'orientations à mettre en œuvre pour la gestion de cette compétence ;
- de priorités d'actions et de travaux à mettre en place.

Le coût du schéma directeur est estimé pour les treize communes à 560 000 € HT. Cette démarche, très largement soutenue par le Conseil Départemental et l'agence de l'eau, sera de nature à favoriser l'obtention de futures subventions pour la réalisation des actions et travaux inscrits au schéma.

Le conseil communautaire ayant validé dans le cadre du budget l'inscription d'une première enveloppe à hauteur de 280 000 € pour la première phase de ce schéma, il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver le lancement par la communauté d'agglomération de ce schéma directeur des eaux pluviales urbaines;
- fixer l'enveloppe maximale de cette opération à 560 000 € HT et autoriser la présidente à signer le marché afférent, dans la limite de cette enveloppe de 560 000 € HT;
- autoriser sa présidente à solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions afférentes à ce

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement par la communauté d'agglomération de ce schéma directeur des eaux pluviales urbaines,
- fixe l'enveloppe maximale de cette opération à 560 000 € HT et autoriser la présidente à signer le marché afférent, dans la limite de cette enveloppe de 560 000 € HT,
- autorise sa présidente à solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions afférentes à ce schéma.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0 5. Octroi de garanties d'emprunts pour des opérations de logements sociaux – « Clos César » à Barbentane, 17 rue Barbès à Châteaurenard et 20 rue de l'Eglise à Cabannes

M. JULLIEN expose que la communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour les prêts de trois opérations de logements sociaux :

- une opération de construction d'un ensemble immobilier « Clos César » de 20 logements (6 PLAI et 14 PLUS) sis chemin du Trouillet à Barbentane par Grand Delta Habitat. Le financement de cette opération passe par un emprunt d'un montant total de 3 249 559 € garanti à hauteur de 55% par Terre de Provence;
- une opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 17 rue Barbès à Châteaurenard par la Coopérative Soliha Méditerranée BLI. Le financement de cette opération passe par un prêt PLAI d'un montant de 57 603 € garanti à hauteur de 100% par Terre de Provence. Il convient de noter que cette demande déroge avec le règlement d'octroi des garanties d'emprunts de la communauté imposant de manière générale une quotité limitée à 55% du capital emprunté. Considérant que la demande porte sur un unique logement, le bailleur sollicite une seule collectivité garante pour que l'opération puisse être réalisée au plus tôt et intégrer le parc social de la commune de Châteaurenard, soumise à l'article 55 de la loi SRU;
- une opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 20 rue de l'Eglise à Cabannes par la Coopérative Soliha Méditerranée BLI. Le financement de cette opération passe par un prêt PLAI d'un montant de 48 652 € garanti à hauteur de 55% par Terre de Provence.

Au regard du besoin en logements sociaux sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'octroi de ces garanties d'emprunts.

Après exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'octroi de la garantie de la communauté d'agglomération Terre de Provence à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 249 559,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n°143303 constituée de quatre lignes du prêt,
- approuve l'octroi de la garantie de la communauté d'agglomération Terre de Provence à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 57 603,01 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n°146602 constituée de deux lignes du prêt,
- approuve l'octroi de la garantie de la communauté d'agglomération Terre de Provence à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 48 652,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n°146965 constituée de deux lignes du prêt.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

> Mobilisation de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) pour l'élaboration du programme local de l'habitat et des contrats de mixité sociale

M. JULLIEN expose que le 6 avril dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la communauté à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) dans la perspective de la réalisation de l'inventaire des zones d'activité.

Une collaboration pourrait également être envisagée en matière d'habitat compte tenu de l'expérience de l'AUPA dans ce domaine pour appuyer les services de la communauté dans le cadre de :

- l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH);
- la rédaction des contrats de mixité sociale (CMS). Les procédures de constat de carence pour la création de logements sociaux, dont plusieurs communes font l'objet, ont mis en lumière l'intérêt de ce dispositif pour diminuer le rythme de rattrapage des objectifs de logements sociaux de 33 % à 25 % par période triennale. La Commission Habitat du 11 mai s'est prononcée favorablement sur la mise en place de ces contrats qui devront être rédigés par les EPCI au cours de l'année 2023 pour la période triennale 2023-2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer un avenant à la convention avec l'AUPA pour le renforcement du programme partenarial d'activités mutualisé 2023 et la mise en place d'une contribution complémentaire de 36 000 € au titre de l'année 2023.

Le montant proposé pour cet avenant est compatible avec les crédits votés au budget pour l'élaboration du programme local de l'habitat.

Après exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise sa présidente à signer un avenant à la convention avec l'AUPA pour le renforcement du programme partenarial d'activités mutualisé 2023 et la mise en place d'une contribution complémentaire de 36 000 € au titre de l'année 2023.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

(Arrivée de M. Pierre-Hubert MARTIN)

7. Transports des étudiants

M. PORTAL expose que le lycée de Châteaurenard va procéder à la rentrée de septembre 2023 à l'ouverture d'une classe de BTS.

Il est en conséquence nécessaire que la communauté d'agglomération précise les conditions de prise en charge du transport des élèves de cette classe qui ont le statut d'étudiant.

S'agissant de l'offre, compte-tenu du fait que ces étudiants fréquentent un établissement scolaire desservi, il est proposé de ne pas mettre en place d'offre spécifique et d'autoriser les étudiants à utiliser le transport scolaire existant.

En ce qui concerne les tarifs, et considérant que l'offre de transport proposée est la même que pour les scolaires, il est proposé d'adopter les mêmes tarifs que pour un transport scolaire à savoir :

- 50 € en plein tarif pour un abonnement annuel,
- 35 € en tarif réduit (sur justificatif d'un quotient familial inférieur à 710 €)

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- autoriser les étudiants fréquentant les établissements scolaires de Terre de Provence à utiliser les transports scolaires,
- fixer les tarifs des transports scolaires pour ces étudiants à 50 € en plein tarif pour un abonnement annuel et 35 € en tarif réduit (sur justificatif d'un quotient familial inférieur à 710 €).

En réponse à une question de M. MARCON, M. AMIEL précise qu'il s'agit du BTS NDRC (Négociation et Digitalisation de la Relation Client) et que les étudiants auront cours le lundi et le mardi, mais pas pendant les vacances scolaires, et seulement cinq mercredis dans l'année, le reste du temps se déroulera en entreprise.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise les étudiants fréquentant les établissements scolaires de Terre de Provence à utiliser les transports scolaires et fixe les tarifs des transports scolaires pour ces étudiants à 50 € en plein tarif pour un abonnement annuel et 35 € en tarif réduit (sur justificatif d'un quotient familial inférieur à 710 €).

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

8. Modification du règlement des transports scolaires

M. PORTAL expose qu'afin de prendre en compte, sous réserve de vote favorable à la précédente question, l'intégration des étudiants dans les bénéficiaires des transports scolaires, il convient de procéder à la modification du règlement de ces transports dans son article 2.

Par ailleurs, la commission mobilité du 11 avril 2023 propose de modifier l'article 4.3 du règlement des transports scolaires afin d'y intégrer les exceptions permettant un remboursement des abonnements à savoir :

- changement de domicile ou d'établissement entraînant l'inutilité de l'abonnement avant le 31 décembre de l'année d'inscription
- déscolarisation définitive de l'élève survenant avant le 31 décembre de l'année d'inscription
- décès du titulaire
- erreur de réseau de transport : le déplacement envisagé relève du réseau d'une autre Autorité Organisatrice de la Mobilité (si aucune utilisation de l'abonnement)
- erreur d'inscription ayant autorisé à tort la souscription de l'abonnement (si aucune utilisation de l'abonnement),
- autres cas relevant d'une erreur du système d'inscription (double paiement pour un même abonnement...).

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire approuve les modifications des articles suivants du règlement des transports scolaires :

- article 2, afin d'autoriser les élèves étudiants à utiliser les transports scolaires.
- article 4.3 afin d'y intégrer les exceptions mentionnées ci-dessus permettant un remboursement des abonnements.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Renouvellement de la convention de délégation de compétence avec la métropole Aix-Marseille-Provence

M. PORTAL expose qu'afin d'assurer la continuité des services de transports scolaires anciennement gérés par le Conseil Départemental et exploités par la RDT 13 (Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône, devenue régie métropolitaine), Terre de Provence a délégué depuis le 1er janvier 2017 par convention sa compétence « organisation de la mobilité » à la métropole Aix-Marseille-Provence pour six lignes de transports scolaires.

La convention actuelle court jusqu'au 31 juillet 2023, suite à plusieurs avenants de prolongation successifs.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services, la commission mobilité, réunie le 25 octobre 2022, a validé la poursuite, par voie d'avenant, de cette convention pour une durée d'un an afin de maintenir les services de transports scolaires existants et leur fonctionnement.

Il convient que le conseil communautaire se prononce sur l'avenant de prolongation (n°5) de cette convention de délégation de compétence, pour un an, soit jusqu'au 31 juillet 2024 et autorise en cas de vote favorable sa présidente à le signer.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence avec la métropole Aix-Marseille-Provence.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

10. Adhésion à l'association « Groupement des autorités responsables de transport » (GART)

M. PORTAL expose qu'afin de bénéficier d'une expertise technique, juridique et financière ainsi que d'échanges d'expérience sur le thème des transports publics et de la mobilité au sens large, la commission mobilité du 11 avril 2023 a validé l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association du GART « Groupement des autorités responsables de transport ».

L'association du GART permet à ses adhérents de bénéficier :

- d'un service de questions / réponses : des experts juridique, technique, exploitation, marketing, communication, finances, fiscalité répondent de façon argumentée et personnalisée ;
- de partenariats avec des bureaux d'études et des cabinets d'avocats pour un accompagnement dans la réalisation des projets;

- d'outils d'échanges de bonnes pratiques : groupes de travail et d'échange autour de cas pratiques, de retours d'expérience et d'interventions d'experts ;
- de publications (guide pratique, études scientifiques, collection juridique, statistiques) et d'évènements (rencontre nationale des transport public, journée thématique...) pour permettre de mieux appréhender les enjeux de la mobilité.

Le coût de l'adhésion est de 0.05€ par habitant : pour Terre de Provence, le montant de l'adhésion sera donc d'environ 3000 € (population 2021 de l'agglomération : 60 788 habitants). Un montant de 4 000 € a été prévu au budget 2023 pour cette adhésion.

Il est par ailleurs nécessaire de désigner deux élus, un titulaire et un suppléant, pour participer à l'assemblée générale du GART et éventuellement répondre aux appels à candidature pour siéger au conseil d'administration de l'association. La commission mobilité du 11 avril a proposé la candidature de Monsieur Serge PORTAL, en tant que titulaire et de Monsieur Patrick MARCON, en tant que suppléant.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de Terre de Provence à l'association GART
- de désigner Monsieur Serge PORTAL en tant que titulaire et Monsieur Patrick MARCON en tant que suppléant pour siéger dans les instances de l'association GART

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'adhésion au Groupement des autorités responsables de transport (GART) pour un montant de 0,05€ par habitant,
- autorise madame la présidente à signer les documents se rapportant à cette adhésion,
- désigne Monsieur Serge PORTAL en tant que titulaire et Monsieur Patrick MARCON en tant que suppléant pour siéger au GART

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

11. Reversement de la taxe d'aménagement des communes à la communauté d'agglomération

Mme CHABAUD expose que le conseil communautaire a été saisi à deux reprises en 2022 concernant le reversement à la communauté d'agglomération de la taxe d'aménagement perçu par les communes :

- le 13 novembre 2022, le conseil communautaire avait délibéré pour fixer les conditions de reversement de la taxe suite à la loi de finances pour 2022 qui avait rendu obligatoire le reversement à la communauté d'agglomération de tout ou partie de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes.
- le 15 décembre 2022, le conseil communautaire avait annulé la délibération du 13 novembre 2022 suite à la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 qui était revenue sur cette obligation pour la rendre optionnelle.

Le 23 février 2023, le Bureau Communautaire a validé le principe d'un partage de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 50 % pour la communauté d'agglomération et 50 % pour les communes au sein des zones d'activités de compétence communautaire considérant que la communauté d'agglomération supporte des charges importantes pour la réalisation des aménagements publics nécessaires à leur bon fonctionnement (desserte, viabilisation, requalification).

Afin de préciser les unités foncières qui seront concernées par ce reversement, il est proposé que le périmètre retenu soit celui défini dans l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) de compétence communautaire arrêté par délibération du conseil communautaire conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (cet inventaire fera l'objet de délibérations complémentaires pour s'adapter aux créations ou extensions de zone).

La liste des zones de compétence communautaire est la suivante :

- BARBENTANE : Zone du Grand Roumette
- CABANNES : Zone de la Plaine
- CHATEAURENARD: Zone du Barret, Zone de la Chaffine, Zone de la Chaffine 2, Zone des Iscles, Zone de Mermoz, Parc des Baumes
- EYRAGUES : Zone de la Malgue, Zone des Moutouses
- GRAVESON : Zone du Sagnon

- MAILLANE : Zone de la Praderie
- MOLLEGES: Zone des Termes Rouges
- NOVES: Zone de la Cabane Vieille, Zone de la Rocade Nord, Zone des Grands Vignes, Zone de la Roque
- PLAN D'ORGON : Zone du Pont
 ROGNONAS : Zone de la Horsière
- SAINT ANDIOL : Zone de la Crau, Pôle Crau Durance
- VERQUIERES : Zone de la Monède, Zone des Peupliers

Pour l'exercice budgétaire 2024 et les suivants, la mise en œuvre de ce partage nécessite des délibérations concordantes de la communauté et de l'ensemble des communes. Ces délibérations, actant le reversement et en définissant les modalités, doivent être prises avant le 1^{er} juillet N pour être applicable en N+1.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- valider le principe de reversement à la communauté d'agglomération d'une part taxe d'aménagement perçue par les communes à concurrence de 50 % sur les zones d'activité économique de compétence communautaire dont la liste est ci-annexée;
- décider que les unités foncières concernées par ce reversement sont celles définies dans l'inventaire des zones d'activités de compétence communautaire arrêté par délibération du conseil communautaire conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021;
- décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2024;
- autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. PECOUT interroge sur la raison de cette nouvelle délibération, soulignant qu'il y avait déjà eu un débat prolongé sur cette question.

Mme CHABAUD explique qu'après un long débat concernant les zones urbaines, un consensus unanime a été trouvé avec l'ensemble des maires, aboutissant à un partage de 50% du reversement pour les zones, justifié par la compétence de la communauté d'agglomération dans ce domaine.

M. PECOUT exprime son inquiétude quant à l'impact sur l'avenir des communes et la diminution de leurs ressources financières.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide le principe de reversement à la communauté d'agglomération d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes à concurrence de 50 % sur les zones d'activité économique de compétence communautaire dont la liste est ci-dessus précisée;
- décide que les unités foncières concernées par ce reversement sont celles définies dans l'inventaire des zones d'activités de compétence communautaire arrêté par délibération du conseil communautaire conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021;
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1er janvier 2024;
- autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

12. Dénomination de la voie d'accès au lycée Jean d'Ormesson à Châteaurenard

Mme CHABAUD expose que conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au conseil communautaire de déterminer par délibération le nom à donner aux voies créées par la communauté d'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses missions.

La commune de Châteaurenard souhaite dénommer la voie aménagée par la Terre de Provence pour la desserte du lycée Jean d'Ormesson. Elle a soumis à la communauté d'agglomération le nom suivant pour cette nouvelle voie : « allée Alexis Crouzet », en hommage à un ancien habitant du secteur, autrefois très actif dans la vie locale.

Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur cette proposition de dénomination.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de procéder à la dénomination de la voie desservant le lycée Jean d'Ormesson sur la commune de Châteaurenard,
- adopte la dénomination suivante : allée Alexis Crouzet,
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

13. ZAC du SAGNON - vente du lot n°44 à la société SODELEC

M. Pierre-Hubert MARTIN expose que, par délibération du 24 février 2022, le conseil communautaire a approuvé la vente du lot n° 44 de la ZAC du Sagnon à la société Bambou Médical. Celle-ci n'ayant pu obtenir le financement de son opération a dû abandonner son projet. Le lot a donc été remis à la commercialisation.

La société SODELEC, spécialisée dans les automatismes de portes et portails, les montes-escaliers et la vidéosurveillance a exprimé son souhait d'acquérir ce lot n°44 afin d'y édifier son nouveau siège d'activité. Actuellement en location dans un bâtiment exigu non loin de la ZAC du Sagnon sur la commune de Graveson, l'entreprise envisage la construction d'un bâtiment plus adapté permettant le développement de son activité.

Le bâtiment aurait une surface de l'ordre de 1200 m² et comprendrait un show-room, des bureaux et ateliers, complétés d'une zone de stationnement suffisante pour le personnel et la clientèle.

La commission développement économique du 30 mai 2023 a donné un avis favorable.

Le lot n° 44, cadastré AB n° 232 d'une surface de 2 907 m², est commercialisé au prix de 60 € HT / m², soit un montant total de 174 420 € HT, conformément au prix couramment pratiqué pour la commercialisation des lots situés en vitrine sur la RD 570n. Ce prix correspond en effet à la grille tarifaire approuvée sur la ZAC du Sagnon basée sur l'avis de France domaine qui avait fixé un prix minimum de 55 € HT / m² pour ce type de lot bénéficiant d'une visibilité sur la RD 570n.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la vente du lot n° 44 cadastré AB n°232 à la société SODELEC, ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 60 € HT le m², soit un montant total estimé de 174 420 € HT.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de vendre à la société SODELEC, ou toute autre personne morale s'y substituant, le lot n° 44 cadastré AB n°232 d'une surface de 2 907 m² au prix de 60 € HT le m², soit un montant total estimé de 174 420 € HT et autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

M. PECOUT demande l'état d'avancement du projet d'ID Logistics sur cette zone, soulignant son importance en termes de développement économique et de création d'emplois.

M. MARTIN explique que des problèmes liés à la loi sur l'eau ont compliqué le dossier. Les discussions avec les services compétents de l'État sont en cours, et le projet n'est pas encore totalement défini. Plusieurs versions sont à l'étude, mais rien n'est encore validé.

14. Renouvellement de la convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER

Depuis 2002, un partenariat a été mis en place avec la SAFER à travers la Convention d'Intervention Foncière (CIF) afin de poursuivre plusieurs objectifs :

- veille foncière opérationnelle et transmission des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) aux communes et à Terre de Provence;
- mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER);

- intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable;
- expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

L'intervention de la SAFER s'exerce sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le coût annuel de la veille foncière est de 6 450 € HT. Il est facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention.

La dernière CIF étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, il est proposé au conseil communautaire de la renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre, pour un coût annuel de 6 450 € HT.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

15. Financement des missions locales

Mission Locale du Delta

Mme VALLET expose que Terre de Provence adhère depuis 2012 à la Mission Locale du Delta qui est en charge de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce partenariat a pu se nouer dans la durée grâce à des conventions pluriannuelles dont la dernière en date arrive à son terme cette année.

En 2022, le nombre de jeunes en contact avec la mission locale a augmenté passant de 887 à 937 alors que le nombre de jeunes en premier contact est quant à lui en léger recul (de 286 en 2021 à 264 en 2022). En ce qui concerne les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le nombre de premiers contacts avec les jeunes habitants a lui aussi reculé, de 127 à 81 jeunes, ce qui illustre la plus grande vulnérabilité de ce public. Le nombre de solutions en emploi a progressé à 855 (+217 par rapport à 2021).

Afin de poursuivre le travail engagé, il est nécessaire de signer une nouvelle convention triennale pour la période 2023-2025, sur les mêmes bases financières que la précédente :

- une cotisation dont le montant est indexé sur la population municipale annuelle et fixé par le Conseil d'Administration à 1,023 € par habitant dans les communes sans antenne (Barbentane, Cabannes, Eyragues, Graveson, Maillane, Noves, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières) et 2,046€ pour Châteaurenard qui dispose d'une antenne,
- le financement d'un demi-poste d'accueil plafonné à 15 000 € par an.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser sa Présidente à signer la nouvelle convention triennale 2023-2025 selon les conditions financières présentées ci-dessus.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la signature de la convention triennale 2023-2025 avec la Mission Locale du Delta prévoyant une cotisation de 1.023 € par habitant pour les communes sans antenne et 2.046 € par habitant pour les communes avec antenne et une participation au poste d'accueil, pour moitié, plafonnée à quinze mille euros (15 000 €) et autorise la Présidente à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Mission Locale du Pays salonais

Mme VALLET expose que Terre de Provence adhère, depuis 2013 (pour les communes d'Orgon et Plan d'Orgon) et 2014 (pour Mollégès), à la Mission Locale du Pays Salonais qui est en charge de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Une convention pluriannuelle régit dans la durée ce partenariat et arrive à son terme cette année.

Pour l'année 2022, le nombre de jeunes en contact est en augmentation puisqu'il s'élève à 203 (+10 par rapport à 2021) dont 51 en QPV (+5 par rapport à 2021). Le nombre de jeunes en premier accueil a lui aussi progressé passant de 50 en 2021 à 59.

Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de signer une nouvelle convention triennale pour la période 2023-2025 sur les mêmes bases financières que celles précédemment appliquées à savoir une cotisation forfaitaire par commune dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration : 3 593 € pour Mollégès, 6 790 € pour Orgon et 4 723 € pour Plan d'Orgon soit 15 106 € au total.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser sa Présidente à signer la nouvelle convention triennale 2023-2025, selon les conditions financières présentées ci-dessus.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la signature de la convention triennale 2023-2025 avec la Mission Locale du Pays Salonais prévoyant un financement à hauteur de 15 106 € (quinze mille cent six euros), autorise la Présidente à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

16. Subventions à la MDA13 Nord et au Pôle Ressources Parentalités et Familles

Maison des Adolescents 13 Nord (MDA13 Nord)

Mme VALLET expose que la MDA13 Nord est une association qui intervient auprès des adolescents et de leurs familles sur l'ensemble du territoire de Terre de Provence et est basée à Châteaurenard. Un relais de proximité « relais adosparents » existe à Orgon afin de faciliter l'accès à la prévention et aux soins.

Ses missions visent le bien-être des adolescents par une approche globale de la santé, via un accompagnement des jeunes et de leurs familles de façon individuelle ou collective.

La structure développe également des actions en éducation pour la santé et en prévention à partir des besoins identifiés par ses partenaires territoriaux, les professionnels de terrain, et à partir des problématiques repérées dans le cadre de ses fonctions d'accueil. L'action de la MDA13 Nord a ainsi vocation à prévenir le mal-être, les conduites à risques et à permettre à l'adolescent de se consacrer à ses projets personnels, d'insertion et de vie.

Pour l'année 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé le versement d'une subvention de 40 000 €.

Le bilan 2022 de la MDA13 Nord présente des chiffres contrastés :

- o 1 633 jeunes ont été vus en action de prévention en collectif (857 en 2021, 441 en 2020) ;
- 35 adultes (parents proches) et 194 jeunes ont été accueillis en 2022 entre l'antenne de Châteaurenard et le relais Ados-Parents d'Orgon (169 en 2021);
- o Contraction de la file active pour le site de Châteaurenard avec 124 jeunes et 17 adultes (152 jeunes en 2021 et 37 adultes) et avec 25 jeunes et 17 adultes pour celui d'Orgon (en 2021, 29 jeunes et 3 adultes).

Le projet 2021-2023 de l'association prend en compte l'augmentation des situations préoccupantes des adolescents et jeunes adultes en situation de souffrance psychique liée au contexte sanitaire ainsi que l'arrivée du lycée Jean d'Ormesson sur la commune de Châteaurenard.

La MDA13 Nord a souhaité réajuster son fonctionnement pour continuer d'apporter des réponses qualitatives et adaptées en renforçant les temps d'accueil (25h par semaine en 2021), d'accompagnement et de prévention. Compte tenu de ce besoin, la MDA13 Nord formule une demande de subvention pour 2023 à hauteur de 50 000 € soit une majoration de 25 %.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 40 000 € à l'association Maison des Adolescents 13 Nord pour son fonctionnement 2023 et autorise la Présidente à signer la convention en découlant et tout document s'y rapportant.

Pôle Ressources Parentalité et Familles (PRPF)

Mme VALLET expose que le Pôle Ressources Parentalité et Familles (PRPF) est une association qui propose l'écoute et l'accompagnement des famille dans les épisodes de crise relationnelle comme les séparations ou les conflits adosparents avec les outils de la psychologie et de la médiation familiale.

Le PRPF intervient aussi dans le soutien à la parentalité avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), à Châteaurenard, et la sensibilisation à la communication non violente.

L'association met en place notamment un point écoute gratuit à la MFR de Barbentane et des groupes de paroles pour les parents d'enfants souffrants de troubles dys.

Pour l'année 2022, les chiffres présentés par l'association sont :

- o 19 parents ont participé au groupe de parole « PMA » ;
- o 12 parents ont participé au groupe « adoption » ;
- o 12 professionnels ont été sensibilisés aux troubles autistiques à Maillane ;
- o 3 crèches bénéficient de l'analyse des pratiques professionnelles tous les deux mois.

Pour l'année 2023, la communauté d'agglomération a reçu une demande de subvention d'un montant de 4 200 € pour le soutien à son fonctionnement, retrouvant le niveau antérieur à la période Covid (2 680 € en 2022).

Considérant les avis favorables de la commission Politique de la Ville et Action Sociale, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer des subventions pour l'année 2023 à ces deux associations et de signer une convention avec chacune d'entre elles :

- 40 000 € à la Maison des Adolescents 13 Nord :
- 4 000 € au Pôle ressources Parentalité et Familles.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention portée à 4 000 € à l'association Pôle Ressources Parentalité Familles pour son fonctionnement 2023 et autorise la Présidente à signer la convention de financement en découlant et tout document s'y rapportant.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

17. Subventions pour la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et aide aux victimes

Mme VALLET expose que la Commission Politique de la Ville et Action Sociale réunie le 11 avril 2023 a souhaité confirmer l'axe de travail des précédentes années sur la thématique de la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes et s'est prononcée favorablement pour le renouvellement des soutiens financiers sulvants :

- reconduction de l'action de l'« intervenant social en gendarmerie » par l'APERS avec une intervention partagée sur les trois brigades du territoire (Châteaurenard, Graveson et Orgon).

Le bilan 2022 fait apparaître des résultats en augmentation : 330 personnes ont été reçues à l'occasion de 605 entretiens (291 personnes en 2021, 270 en 2020). Il s'agit le plus souvent de victimes d'atteinte à la personne (69 faits de violences intrafamiliales, soit presque un tiers, contre 94 en 2021).

Il est donc proposé de reconduire pour 2023 une subvention de 17 000 €, identique au montant accordé en 2022.

 reconduction des « permanences d'aide et d'accompagnement des victimes » par l'APERS à Châteaurenard et Graveson pour favoriser l'accès au droit pour les victimes d'infractions (civiles et pénales).

Le bilan 2022 fait apparaître des résultats stables : 36 personnes reçues à Châteaurenard (38 en 2021, 1 jour par mois), 19 à Graveson (17 en 2021, une demi-journée par mois). Ainsi, ce sont 322 habitants de Terre de Provence qui ont bénéficié de ce service, la plupart du temps au tribunal Judiciaire de Tarascon (280 victimes accueillies et informées). Il y a donc 42 habitants de Terre de Provence qui ont bénéficié de ce service d'accès au droit de proximité.

Il est donc proposé de reconduire pour l'année 2023 une subvention de 5 000 €.

- reconduction des « permanences de médiation familiale » en lien avec le TGI de Tarascon, à Châteaurenard et Plan d'Orgon, menées par l'association Résonances Médiations, pour renouer le dialogue dans les familles notamment lors des séparations et divorces et apaiser les conflits.

Le bilan 2022 fait apparaître les résultats suivants : 228 enfants des 13 communes sont concernés ; la subvention a permis à 48 personnes de bénéficier directement du service à proximité (32 en 2021) ; 138 entretiens préalables et 55 séances de médiation ont eu lieu pour les habitants des communes, que ce soit à Châteaurenard, Plan d'Orgon ou Tarascon (au Tribunal Judiciaire).

Il est proposé de reconduire pour 2023 une subvention de 8 000 €, identique au montant accordé en 2023.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 17 000 € à l'association APERS pour l'action « intervenant social en gendarmerie » pour 2023,
- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association APERS pour les permanences d'aide et d'accompagnement des victimes pour 2023,
- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Résonances Médiations pour les permanences de médiation familiale pour 2023,
- autorise la Présidente à signer les conventions de financement en découlant et tout document s'y rapportant.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

18. Modalités de collecte de la taxe de séjour

M. PECOUT expose que sur le territoire de Terre de Provence, la collecte de la taxe de séjour est réalisée sur la base de la délibération n° 89/2021 précisant les modalités de collecte de la taxe de séjour.

La loi de finances pour 2023 introduit pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une nouvelle taxe de séjour additionnelle de 34% pour améliorer le transport bas carbone. La collecte de cette taxe régionale additionnelle, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, est assurée, pour le compte de la Région, par les communes et EPCI ayant instaurée la taxe de séjour sur leur territoire.

Les tarifs de Terre de Provence sont donc impactés par cette taxe régionale depuis le 1er janvier 2023.

Afin de sécuriser la collecte 2024, le Conseil d'exploitation de l'OTI réuni le 28 mars 2023 a validé le fait de prendre une délibération actualisée (délibération à prendre avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024) reprenant tous les critères votés précédemment par la collectivité en y ajoutant la nouvelle taxe de séjour additionnelle régionale.

Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les modalités de collecte de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que présentés en pièce jointe.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les modalités de collecte de la taxe de séjour présentées.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

19. Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

M. LECOFFRE expose qu'en application de l'article L 2224-17-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI compétent en matière d'élimination des déchets est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc présenté en pièce jointe le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

M. LECOFFRE explique que, après plusieurs années d'augmentation, les ordures ménagères ont connu une légère baisse en 2022 et ceux du tri sélectif ont connu une légère augmentation. Il souligne une progression notable au niveau des tonnages de verre, avec une augmentation de près de 3,5%. Il félicite les performances remarquables des communes de Mollégès, Châteaurenard et Orgon, qui ont enregistré respectivement des augmentations de tonnage de 12%, 10% et 7%. Il rappelle qu'avant 2018, la commune d'Orgon était l'une des moins performantes du territoire, soulignant les progrès accomplis.

En ce qui concerne la collecte, M. LECOFFRE informe que la communauté d'agglomération avait repris en régie la collecte de proximité des communes d'Orgon et Châteaurenard en septembre de l'année précédente. Cela s'est traduit par une nette amélioration des collectes, avec moins de débordements et une plus grande réactivité des équipes. Cela a également eu un impact sur les tonnages, les ordures ménagères connaissant une augmentation par rapport à l'année précédente, principalement due au fait que moins de sacs ont été ramassés au sol par les équipes en charge de la repasse (ces tonnages n'étaient pas comptabilisés dans les tonnages de collecte de proximité). Les tonnages de tri sélectif ont légèrement diminué en collecte de proximité, mais restent nettement supérieurs à ceux de la collecte traditionnelle, avec près de 30 kg de plus par habitant et par an pour un administré en collecte de proximité. Il a souligné que les résultats concernant le verre sont également significatifs, avec près de 13 kg de verre en plus par habitant et par an pour un habitant en collecte de proximité.

M. LECOFFRE mentionne qu'une préoccupation persiste, à savoir la qualité du tri, avec près de 42% de refus. Il exprime l'espoir que la mise en place des extensions de consignes de tri depuis décembre dernier permettent de réduire ces taux de refus grâce à la simplification des gestes de tri.

En ce qui concerne les déchetteries, il note une baisse globale des tonnages, mais souligne que les révisions de prix, notamment au niveau du transport des déchets, ne permettent pas d'observer la même diminution au niveau des coûts.

M. LECOFFRE aborde ensuite les projets en cours, indiquant qu'après de longs mois d'arrêt en raison de la recherche difficile d'un emplacement pour un nouveau pôle principal de déchetterie, il compte progresser sur ce projet indispensable et prévoir la création de ce site au cours de l'année à venir.

En ce qui concerne la collecte de proximité, il explique que, en raison de nombreux retards de livraison, les colonnes pour les prochaines communes où la collecte serait déployée étaient en cours de livraison. Les collectes devraient être opérationnelles dès la livraison du camion, prévue d'ici la fin de l'année.

M. LECOFFRE souligne un changement prévu au 1er janvier 2024, avec la mise en place obligatoire de la collecte séparative des biodéchets. Il indique qu'il sera nécessaire de proposer des solutions aux administrés pour assurer le tri à la source des déchets organiques, telles que des colonnes, des conteneurs semi-enterrés ou enterrés et des composteurs.

Mme HAAS-FALANGA félicite les services pour ce fascicule. Concernant les tonnages de la collecte de proximité, elle souligne que Terre de Provence se situe à 304 kg par habitant et par an, ce qui est considéré comme correct par rapport à d'autres collectivités du bassin rhodanien. Cependant, elle note que la Communauté de Communes d'Aygues et Ouvèze en Provence atteint seulement 186 kg par habitant par an et demande comment ils parviennent à ce niveau.

M. LECOFFRE répond en expliquant que la Communauté de Communes d'Aygues et Ouvèze en Provence pratique le tri sélectif depuis très longtemps et dispose d'un flux supplémentaire, celui des déchets organiques, expliquant la différence de chiffres.

M. PICARDA signale aussi une période assez longue en 2022 où les communes étaient en rupture de sacs jaunes et que malgré cela les chiffres sont encourageants. Il demande si toutes les précautions ont été prises pour que cela ne se reproduise plus.

M. LECOFFRE répond que les commandes sont à jour et les volumes présents, ce qui devrait résoudre les problèmes d'approvisionnement. Cependant, il remarque que malgré cela la quantité de déchets triés a augmenté, ce qui indique qu'il y a encore de la marge pour s'améliorer.

Mme ANZALONE souligne une nette amélioration depuis que Terre de Provence a repris en régie la collecte de proximité, malgré quelques points noirs. Elle mentionne également que Terre de Provence a acquis un module de

nettoyage, ce qui permettra de laver les colonnes, une initiative qui commence ce mois-ci et pour laquelle elle exprime sa gratitude.

- M. PICARDA indique vouloir faire appel aux ambassadeurs de tri de temps en temps pour sensibiliser les nouveaux habitants dans les lotissements. Il soulève la question des apports volontaires et demande quelle est la politique de la communauté d'agglomération pour les communes souhaitant s'équiper de containers enterrés ou semi-enterrés en centre-ville.
- M. LECOFFRE explique qu'aujourd'hui, à la demande des communes, ils co-construisent l'emplacement en tenant compte du positionnement choisi. Ce sont les équipes déchets qui valident l'emplacement, le type de container est ensuite choisi.
- M. PECOUT demande où en est l'étude de Graveson. La commune a besoin de réponses pour lever ses réticences.
- M. LECOFFRE indique prendre en compte la demande pour discuter de l'étude à Graveson. Il encourage par ailleurs toutes les communes à prévoir des emplacements pour les containers dans leurs futurs lotissements.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne acte à Mme la Présidente de la présentation du rapport 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Donnent acte: 42

20. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le référentiel M57 prévoit par ailleurs un vote soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu, disposition qui s'applique déjà au budget de Terre de Provence avec un vote par nature et par chapitre.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit :

- le budget principal de Terre de Provence et ses budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement (les budgets eau et assainissement n'étant pas concernés,
- le budget principal de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le passage de Terre de Provence à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, avec maintien du vote par nature et par chapitre, pour les budgets ci-dessus mentionnés;
- autoriser sa présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve le passage de Terre de Provence à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, avec maintien du vote par nature et par chapitre, pour les budgets ci-dessus mentionnés et autorise sa présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

21. Décision modificative n°1 - BP 2023

M. MARTIN-TEISSÈRE expose qu'afin de prendre en compte des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution des opérations prévues au budget, Il est proposé au conseil communautaire le vote de plusieurs décisions modificatives :

✓ Office du tourisme intercommunal: transfert de 5 000 € du chapitre 65 (6574) vers le chapitre 011 (6231) pour la réaffectation des crédits initialement prévus pour l'EuroVélo 8 (qui ne fera pas l'objet cette année d'appel de fonds) à des insertions presse,

✓ Budget principal

- Transfert de 15 000 € du chapitre 21 (2111) vers le chapitre opération 12 pou l'acquisition des terrains jouxtant la déchèterie et le quai de transfert d'Eyragues
- Intégration de transfert de crédits sans incidence financière à l'intérieur des chapitres (pour mémoire, budget voté par chapitre).
- o Modification du compte de résultat reporté d'investissement R001, à la demande de la trésorerie : il avait été proposé au conseil du 6 avril dernier l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre non budgétaire consistant en la rectification de ce compte (minoration de 5 145.41 €); la trésorerie ayant souhaité que soit appliquée la solution alternative d'émission d'un mandat d'ordre mixte pour apurement de ce compte, il convient de réintégrer au compte R001 5145.41 €. Cet apurement sera intégré à la précédente délibération sur le passage à la M57.
- Ajout de 1000 € au compte 2033 chapitre op16 pour frais d'insertion pour annonce marché pour les marchés voirie

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2022 présentée et approuve la décision modificative n°1 du budget de l'Office de tourisme intercommunal présentée.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

22. Transfert de prêts pour des équipements liés à l'assainissement et au pluvial

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que dans le cadre du transfert des compétences de l'eau, de l'assainissement et du pluvial, la question du transfert de deux emprunts se pose :

✓ Emprunt assainissement/pluvial de la commune de Cabannes

La commune de Cabannes a saisi récemment la communauté sur une demande de transfert d'un prêt qu'elle a souscrit pour la réalisation de plusieurs équipements dont certains liés à l'assainissement et au pluvial à savoir :

- Le pôle intergénérationnel
- le busage d'un fossé pour éviter le déversement par temps d'orage d'effluents à ciel ouvert,
- la réalisation d'un bassin d'orage en amont de la station d'épuration pour stocker les eaux usées et les eaux de pluie dans l'attente de leur traitement.

Ce point n'a pas été évoqué lors des démarches liées au transfert de compétence.

Le capital restant dû de cet emprunt s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 750 000 €. Considérant la part respective de chaque investissement (sur la base du reste à charge pour la commune après subventions et fonds de concours), la répartition du capital restant dû au 1^{er} janvier est la suivante :

pôle intergénérationnel : 403 038.64 €
busage et bassin d'orage : 346 961.36 €

La solution proposée consisterait à scinder cet emprunt entre les trois « collectivités » gestionnaires des équipements :

- la commune de Cabannes pour le pôle intergénérationnel,

- la Régie des Eaux et Terre de Provence pour le busage et le bassin d'orage, avec une répartition 50-50 considérant le caractère mixte de ces équipements (assainissement et pluvial, Cabannes étant la seule commune dont le réseau est unitaire). Ceci implique a contrario que pour les dépenses liées à la gestion des ouvrages (entretien, maintenance, frais d'énergie pour le refoulement des eaux du bassin d'orage), les mêmes principes de répartition 50-50 soient retenus dans le cadre d'une convention à conclure ente la régie et la communauté (et pourront faire l'objet d'une revoyure pour le montant des charges transférées par la commune).

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver proposition,

- d'autoriser sa Présidente à signer avec l'établissement de crédit concerné, la régie et la commune un document contractuel (avenant) de scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.
- ✓ Emprunt sur le budget assainissement de la commune d'Eyragues

Suite au transfert de la compétence assainissement, Terre de Provence s'est vue transférés les prêts contractés par les communes sur leurs budgets annexes assainissement, dont un emprunt de 490 000 € contracté par la commune d'Eyragues.

Considérant la fin de la DSP d'Eyragues au 31 décembre 2021, cet emprunt avait vocation à être transféré à la régie des eaux, considérant son rattachement au budget assainissement. La Régie a néanmoins contesté ce transfert, au motif que ce prêt aurait financé du pluvial. Après vérification, et bien que les dépenses d'investissement financées aient été imputées au budget assainissement de la commune, il s'avère qu'une partie concerne effectivement du pluvial, à hauteur de 63.77%.

Considérant le capital restant dû au 31 décembre 2021 (428 895,23 €), il est donc proposé au conseil communautaire de

- scinder cet emprunt au prorata des dépenses des réseaux qu'il a permis de financer à savoir :
 - 155 388.74 € au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)
 - o 273 506.49 € au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).
- d'autoriser sa Présidente à signer avec l'établissement de crédit concerné, la régie et la commune un document contractuel (avenant) de scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.

M. SEISSON informe que le conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence a voté favorablement mais a demandé un complément de justificatifs pour finaliser le transfert.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de scinder cet emprunt au prorata des dépenses des réseaux qu'il a permis de financer à savoir :
 - 155 388.74 € au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)
 - 273 506.49 € au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).
- d'autoriser sa Présidente à signer avec l'établissement de crédit concerné, la régie et la commune un document contractuel (avenant) de scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Votes pour : 40 Votes contre : 0

Abstentions: 1 (Mme ANZALONE)

Ne prend pas part au vote : 1 (M. SEISSON)

23. Modification d'une disposition liée à la part mérite du Complément indemnitaire annuel (CIA)

Mme CHABAUD expose que par délibération en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a adopté les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au sein de Terre de Provence.

Il est indiqué dans l'article 5.2 relatif au calcul de la part « mérite » que les agents arrivés et partis en cours d'année n'en bénéficient pas.

Or, il a été validé au dernier Comité social territorial (CST) que les agents arrivés en cours d'année (sur la période de référence du versement du CIA) avec une ancienneté d'au moins trois mois dans la structure, pourront bénéficier de la part mérite du CIA, au prorata du temps de présence et en fonction de l'atteinte des objectifs.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier la liste des bénéficiaires de la part mérite du CIA figurant dans l'article 5.2 du règlement du CIA.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve la modification des bénéficiaires de la part mérite du CIA afin d'inclure les agents arrivés en cours d'année totalisant une ancienneté dans la structure d'au moins trois mois sur la période de référence (soit les agents arrivés avant le 1er octobre et toujours présents au sein de la structure au 1er janvier N+1), approuve les modifications du règlement CIA en découlant.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

24. Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Mme CHABAUD expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Suite à la mutation de la responsable urbanisme, il est proposé d'élargir le recrutement sur les cadres d'emplois de Rédacteur et Technicien (temps complet) :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de ce grade, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions de responsable urbanisme. Un niveau baccalauréat et une expérience dans le domaine sont requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

Il est donc proposé au conseil communautaire la création du poste listé ci-dessus.

M. PECOUT exprime son regret concernant le départ de Séverine Doucet, soulignant ses compétences et sa connaissance du territoire. Il regrette également son départ pour la commune de Graveson, soulignant son efficacité et son implication dans les questions d'urbanisme.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve la création de l'emploi de responsable urbanisme sur les cadres d'emplois de rédacteur et technicien à temps complet, et approuve le tableau des effectifs en découlant.

Votes pour : 42 Votes contre : 0

Abstentions: 1 (M. PECOUT)

25. Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Mme CHABAUD expose que lors du conseil communautaire du 6 avril 2023, deux emplois saisonniers ont été créés pour renfort des services transport et accueil pendant la période estivale afin de permettre d'assurer la continuité du service. Compte tenu des besoins des autres services administratifs, il est aujourd'hui proposé de créer un troisième emploi saisonnier.

Il est rappelé qu'afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et recruter un agent qui exercera les fonctions d'assistant administratif : courriers, classement, archivage, saisie de données notamment.

Cet emploi équivalent à la catégorie C sera créé à compter du 1er juillet 2023 pour une durée maximale de 2 mois.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide d'autoriser la présidente à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet au 31 août 2023., décide de créer 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

26. Participation au programme LEADER 2023-2027

M. GAVANON expose que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles est la structure porteuse du LEADER Pays d'Arles 2014-2023, un dispositif de financement de projets de développement rural co-financé par le fonds européen FEADER, la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur et le PETR du Pays d'Arles.

Le PETR du Pays d'Arles assure la mise en œuvre du dispositif en co-pilotage des 3 EPCI et des 2 parcs. Un comité de programmation, composé de membres publics et privés représentant le territoire, est le maillon central du dispositif en tant qu'organe décisionnel.

Les élus du PETR ont confié la candidature du LEADER Pays d'Arles 2023-2027 au Comité de programmation LEADER 2014-2020. Elaborée en concertation avec 160 acteurs publics et privés, la candidature a été déposée le 31 décembre 2022 auprès de l'Autorité de gestion régionale, accompagnée de lettres d'engagement et de soutien des 3 EPCI, des 2 Parcs naturels régionaux et des 3 organismes consulaires du territoire.

Le 24 mars 2023, la candidature du territoire portée par le PETR a été sélectionnée par le Conseil régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, lui attribuant une enveloppe d'un montant de 1 513 683 euros de FEADER à programmer pour la mise en œuvre du dispositif LEADER sur la période 2023-2027 sur l'ensemble du Pays d'Arles

Dans la mesure où les établissements publics de coopération intercommunale participent pleinement à l'aménagement du territoire, au développement économique et local du Pays d'Arles, et afin de pérenniser la complémentarité des politiques publiques engagées sur ce territoire, la maquette financière prévoit un abondement des 3 EPCI à hauteur de 180.000€ au total.

Cela représenterait 60 000 € pour Terre de Provence, avec un versement annuel sur quatre ans de 15 000 € sur la période 2024-2027, 80 000 € pour l'ACCM et 40 000 € pour la CCVBA.

L'enveloppe sera confiée au PETR du Pays d'Arles qui attribuera les fonds par délibération de son conseil syndical, dans le cadre de la procédure d'instruction du programme LEADER et sous réserve d'avis favorable en opportunité du Comité de programmation.

Enfin, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au futur comité de programmation Leader Pays d'Arles 2023-2027. Les représentants actuels sont Monsieur Georges JULLIEN en tant que représentant titulaire et Monsieur Marcel MARTEL en tant que représentant suppléant.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte l'engagement financier de Terre de Provence au dispositif LEADER Pays d'Arles 2023-2027;
- autorise le versement d'une participation financière annuelle de 15 000 € au budget du PETR du Pays d'Arles, à compter de l'exercice 2024 et sur 4 ans soit un montant total de 60 000 €;
- s'engage à inscrire au budget de chacune des quatre années mentionnées ci-dessus la dépense correspondante;
- désigne Monsieur Michel GAVANON représentant titulaire, et Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, représentant suppléant pour siéger au futur comité de programmation Leader Pays d'Arles 2023-2027.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

27. Charte du Parc naturel régional des Alpilles 2023-2038

Rapporteur: Mme Corinne CHABAUD, Présidente

Lors de la séance du 15 septembre 2022, le conseil communautaire a été saisi suite à la demande de la Région concernant l'adhésion de Terre de Provence au Parc régional des Alpilles et la nouvelle charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles.

Le conseil communautaire a délibéré dans les termes suivants : considérant que seule la commune d'Orgon est intégrée au périmètre du Parc des Alpilles, Terre de Provence ne souhaite pas adhérer au Parc régional des Alpilles, tout en restant ouverte à d'éventuelles coopérations ciblées, sous forme de conventions spécifiques, avec le Parc, en lien avec les besoins des habitants, et prend acte de la nouvelle charte du Parc.

En janvier dernier, le Préfet de Région a demandé de modifier le contenu des engagements de l'Etat figurant dans la charte 2023-2038, il convient donc que le conseil communautaire délibère de nouveau sur cette nouvelle version de la charte.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer dans les mêmes termes qu'en septembre 2022, à savoir que la communauté d'agglomération Terre de Provence ne souhaite pas adhérer au Parc régional des Alpilles, tout en restant ouverte à d'éventuelles coopérations ciblées, sous forme de conventions spécifiques, avec le Parc, en lien avec les besoins des habitants, et prend acte de la nouvelle charte du Parc.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, confirme son souhait de ne pas adhérer au Parc Régional des Alpilles, tout en restant ouvert à d'éventuelles coopérations ciblées, sous forme de conventions spécifiques, avec le Parc, en lien avec les besoins des habitants, et prend acte de la nouvelle charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Votes pour : 42 Votes contre : 0 Abstentions : 0

La séance est levée à : 20h07

Vu pour être affiché et publié sur le site internet de la communauté

Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 modifié du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT

La Présidente, Mme Corinne CHABAUD Le secrétaire de séance, M. Eric LECOFFRE